

République française  
Département de la  
Haute-Savoie  
Arrondissement de  
Thonon- Les- Bains  
Commune de  
**CERVENS**

Délibération  
N°2022-25

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 18/05/2022  
Reçu en préfecture le 18/05/2022  
Affiché le 18/05/2022  
ID : 074-217400530-20220517-D202205\_25-DE

Nombre de conseillers en exercice :	15	<b>VOTE</b> :	pour :	13
<b>Présents :</b>	<b>11</b>		contre :	00
Absents :	04		abstentions :	00
Procurations :	02			
Votants :	13			
Date de la convocation :	12/05/2022	Secrétaire de séance :	Ruta NOEL	

**SEANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2022 à 20 H**

L'an deux mil vingt-deux le 17 mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**PRESENTS :** CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe / CHATEAU Baptiste / DECOMBARD Coralie/ DUTARTRE Claire/ FAVRAT Florent / MASSON Thibault / PROFFIT Thierry / NOEL Ruta/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

**ABSENTS :** KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ SANDRAL Linda/ SCHMETZ Bernard

**PROCURATIONS :** Bernard SCHMETZ donne procuration à Thierry PROFFIT  
Linda SANDRAL donne procuration à Claire DUTARTRE

Subventions

**OBJET :** Fixation du montant par enfant de la participation communale attribuée au titre de l'aide aux familles pour les activités sportives, culturelles et sociales de leurs enfants au sein du Foyer Rural de Cervens pour la saison 2022-2023.

MONSIEUR LE MAIRE RAPPELLE au conseil municipal le vote du budget principal 2022 attribuant une subvention globale de 27000 euros au Foyer Rural de Cervens. Il rappelle que conformément à la convention en vigueur signée entre les deux parties, cette subvention est répartie en deux versements ainsi découpé :

- 20 000 euros pour la part forfaitaire
- 7 000 euros représentant la participation maximale de la commune, en direction des familles pour les activités sportives, culturelles et sociales de leurs enfants.

Il précise que le versement de cette participation au Foyer Rural devant s'effectuer sur remise d'une liste des enfants de 0 à 16 ans inscrits au foyer rural.

LE MAIRE PROPOSE de maintenir les montants de cette participation individuelle pour la saison 2022-2023 au même niveau que l'année précédente à savoir :

- 35 euros par enfant résident à Cervens
- 20 euros par enfant extérieurs à Cervens

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ☞ **FIXE** pour la saison 2022-2023, le montant de la participation individuelle de la commune en direction des familles pour les activités sportives, culturelles et sociales de leurs enfants ainsi :
  - 35 euros par enfant résident à Cervens
  - 20 euros par enfant extérieurs à Cervens
- ☞ **PRECISE** que le montant total de la participation ne pourra être supérieur à 7000 euros.
- ☞ **CHARGE** le Maire d'établir les documents administratifs et comptables nécessaires à ce versement.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,

Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le **18 MAI 2022**  
Et son affichage le **18 MAI 2022**  
Le Maire, Gil THOMAS